

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

**Arrêté autorisant l'installation d'une enseigne Totem,
scellée au sol route de Domfront « SWIN GOLF – FLERS AGGLO »**

Le Maire de La Ferté-Macé,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, les articles R. 581-9 à R. 581-13, l'article R. 581-16 et les articles R. 581-58 à R. 581-65,
- Vu le règlement local de publicité de la Communauté de Communes La Ferté-St-Michel approuvé le 1^{er} février 2016,
- Vu la demande d'autorisation préalable en date du 19 janvier 2018 enregistrée sous le n°AP 061.168.18.F001 présentée par FLERS AGGLO concernant l'installation d'une enseigne totem sur la parcelle cadastrée ZS 84, sise chemin rural n° 33 - 61600 La Ferté-Macé, lieu de l'activité signalée « Swin Golf – Flers Agglo »,
- Considérant les dispositions applicables aux enseignes dans le règlement local de publicité de la Communauté de Communes La Ferté-St-Michel,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'installation d'une enseigne totem sur la parcelle cadastrée ZS 84, sise chemin rural n° 33 - 61600 La Ferté-Macé, lieu de l'activité signalée « Swin Golf – Flers Agglo », et placée le long d'une voie ouverte à la circulation publique, objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2 : Les enseignes de plus d'un mètre carré, scellées au sol ne peuvent s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du Sol. (Article 12 du RLPI)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERTE MACE,
Le 19 janvier 2018,
Le Maire,
Jacques DALMONT

